



## Comité syndical du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni à 18h00 à la salle des Ecureuils de Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Nombre de délégués : 20

- Présent(e)s : 18
- Pouvoirs : 0
- Excusé(e)s : 2
- Absent(e)s non excusé(e)s : 0

Présent(e)s : AYMARD Jean-François, BOULUD Michel, CONSTANTIN Patrice, CROIZIER Laurence, DELEU Arnaud, DESCOLLONGES Alexandre, GAILLARDIN Alexis, GAMET Christian, GUIGUET Julien, HUMBERT Claude, IBANEZ Raphaël, JULLIEN Bernard, MORINON Lilian, NUGUES Marc, PANSIOT Nathalie, REVEYRAND Michel, SAUZE Jean-Luc, VARIGNY Nicolas

Pouvoirs :

Excusé(e)s : BONNEFOY Mireille, DESCHANEL Thierry

Absent non excusé :

<b>Délibération N° 2026-023</b>	<b>Objet : Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents du SMAAVO</b>
-------------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-8 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°069-2025-04-24-000111 en date du 24 avril 2025 relatif aux statuts et compétences du SMAAVO,  
Vu les délibérations n°2026-019 et 2026-021 nommant le Président et les Vice-président(e)s

Considérant que :

- Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- La population du SMAAVO est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants ;
- Les indemnités du Président et des vice-présidents d'un syndicat mixte ouvert sont déterminées par le barème fixé selon la population des communes adhérentes au syndicat et selon l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les taux maximums autorisés pour cette tranche de population sont de :

- 14.77% pour les indemnités du Président
- 5.91% pour les indemnités du vice-président

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour fixer les indemnités au taux maximum.

Le comité syndical :

Nombre de délégués titulaires	20	<b>Voix pour</b>	18
-------------------------------	----	------------------	----

Nombre de délégués présents (dont suppléants)	18	<b>Voix contre</b>	0
Pouvoirs	0	<b>Abstention</b>	0
Absents excusés	2		
Absents non excusés	0		

- **DECIDE** de fixer pour le Président une indemnité au taux maximum
- **DECIDE** de fixer pour les vice-présidents une indemnité au taux maximum
- **DIT** que les indemnités seront attribuées à compter du 21 mai 2026
- **DIT** que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget du SMAAVO pour les exercices correspondants à la durée du mandat au chapitre 65.

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD  
Président

